MS 232

Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de la chapelle de la Pélisserie
20, rue de la Pélisserie
bâtiment n° 443 et de la
parcelle n° 5316, feuille 27
du cadastre de la commune de Genève-Cité

du 13 mai 1992

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition du département des travaux publics, datée du 23 septembre 1991, de classer, à titre historique et esthétique, la chapelle de la Pélisserie, bâtiment n° 443, sis sur la parcelle n° 5316, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que la chapelle de la Pélisserie a été édifiée en 1838 par l'architecte Jacques-Louis Brocher pour la Société évangélique, créée en 1831 dans le cadre du renouveau du protestantisme connu sous le nom de Réveil;

attendu que ce sanctuaire, caractérisé par son style ogival Tudor, constitue l'un des premiers édifices néo-gothiques à Genève, consécutif au séjour de son auteur en Angleterre;

vu les observations favorables de la Ville de Genève du 15 novembre 1991;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE :

La chapelle de la Pélisserie, bâtiment n° 443 et la parcelle n° 5316, au sens des considérants, sont déclarés monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Serv. L.G. 2 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

CADASTRE
MS 232

Extrait du plan cadastral 27

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITE

Echelle 1:250

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre I.



REV. 1988